

# L'élaboration du prochain projet régional de santé en Ile de France

# DISPOSITIF LEGAL

- **Textes de référence** : **article 158** de la loi de modernisation de notre système de santé 2016 ; **article L.1434-1 et suivants** du CSP

Le projet régional de santé crée par la loi HPST est maintenu dans son principe mais remanié dans ses composantes. Le nouveau PPRS, établi en cohérence avec la stratégie nationale de santé est désormais constitué :

- ❖ D'un **cadre d'orientation stratégique (COS)** qui détermine les objectifs généraux et résultats attendus sur 10 ans
- ❖ D'un **Schéma Régional de Santé (SRS)** unique établi pour 5 ans; ce schéma unique met fin au dispositif précédent qui s'appuyait sur trois schémas, respectivement consacrés à la prévention, à l'organisation des soins et l'organisation médico-sociale
- ❖ D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (**PRAPS**)

# Les grandes étapes du PRS2

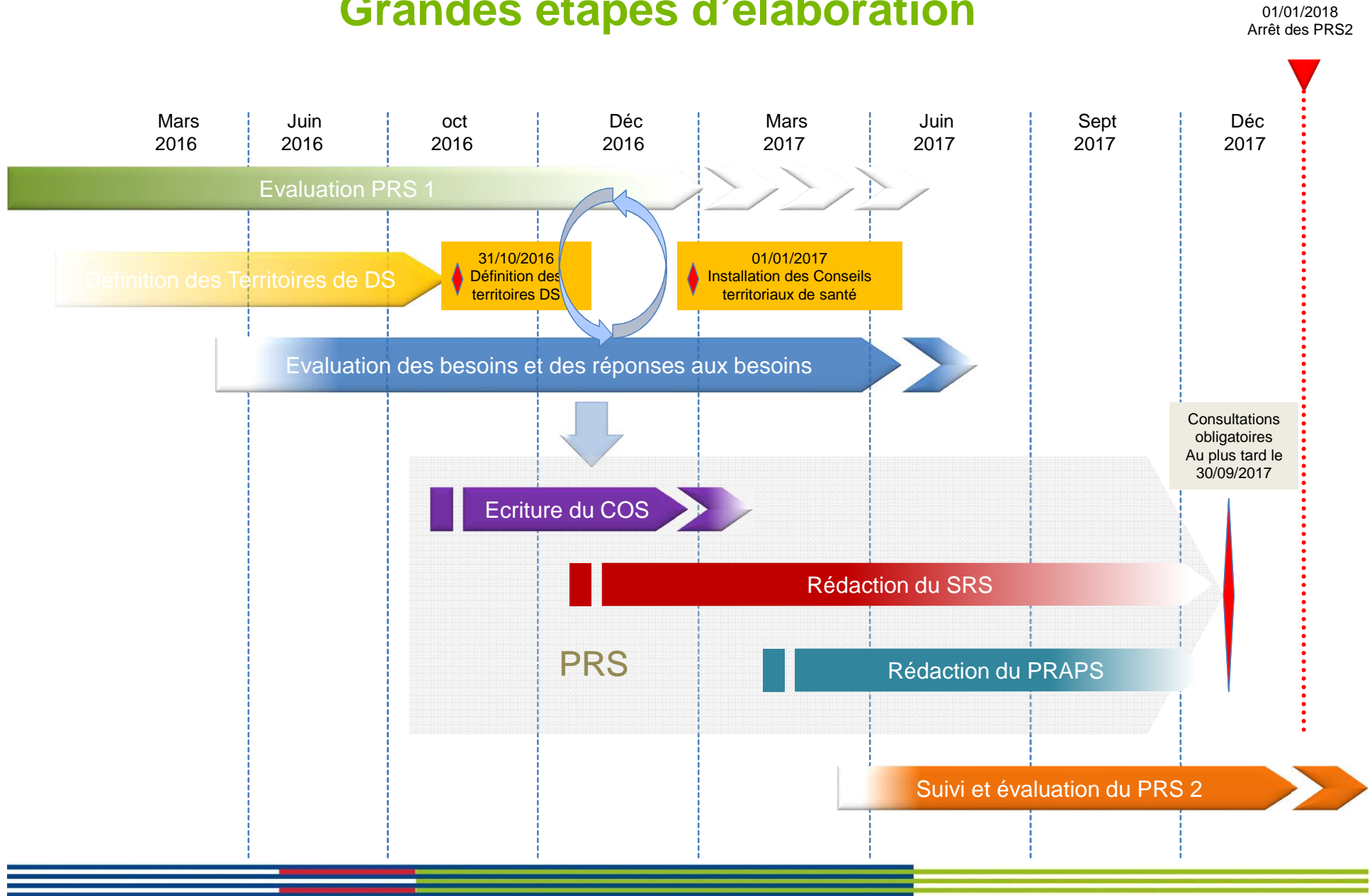
Le Projet Régional de Santé 2018-2022 comprend les 6 étapes suivantes :

- Définition des territoires de démocratie sanitaire
- Bilan-évaluation PRS 2013-2017
- L'évaluation des besoins et réponse aux besoins
- Définition du Cadre d'Orientation Stratégique
- Elaboration du Schéma Régional de Santé
- Elaboration du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins

# Un travail de concertation avec les partenaires

- **Démarche institutionnelle**
  - régionale : CRSA, Commissions spécialisées de la CRSA, Commissions de coordination des politiques publiques
  - territoriale : les conférences de territoire et les futurs Conseils territoriaux de santé
- **Démarche spécifique** : avec l'environnement professionnel lors de groupes de travail avec les partenaires, des experts, des leaders d'opinion, des élus locaux, départementaux, régionaux ...
- **Démarche citoyenne** : forum public, plateforme web, démarche participatives locales, citoyennes
- **Consultation réglementaire** : préfet de région, conseil régional, conseils départementaux, conseils municipaux, CRSA

# Grandes étapes d'élaboration



## Une démarche nationale

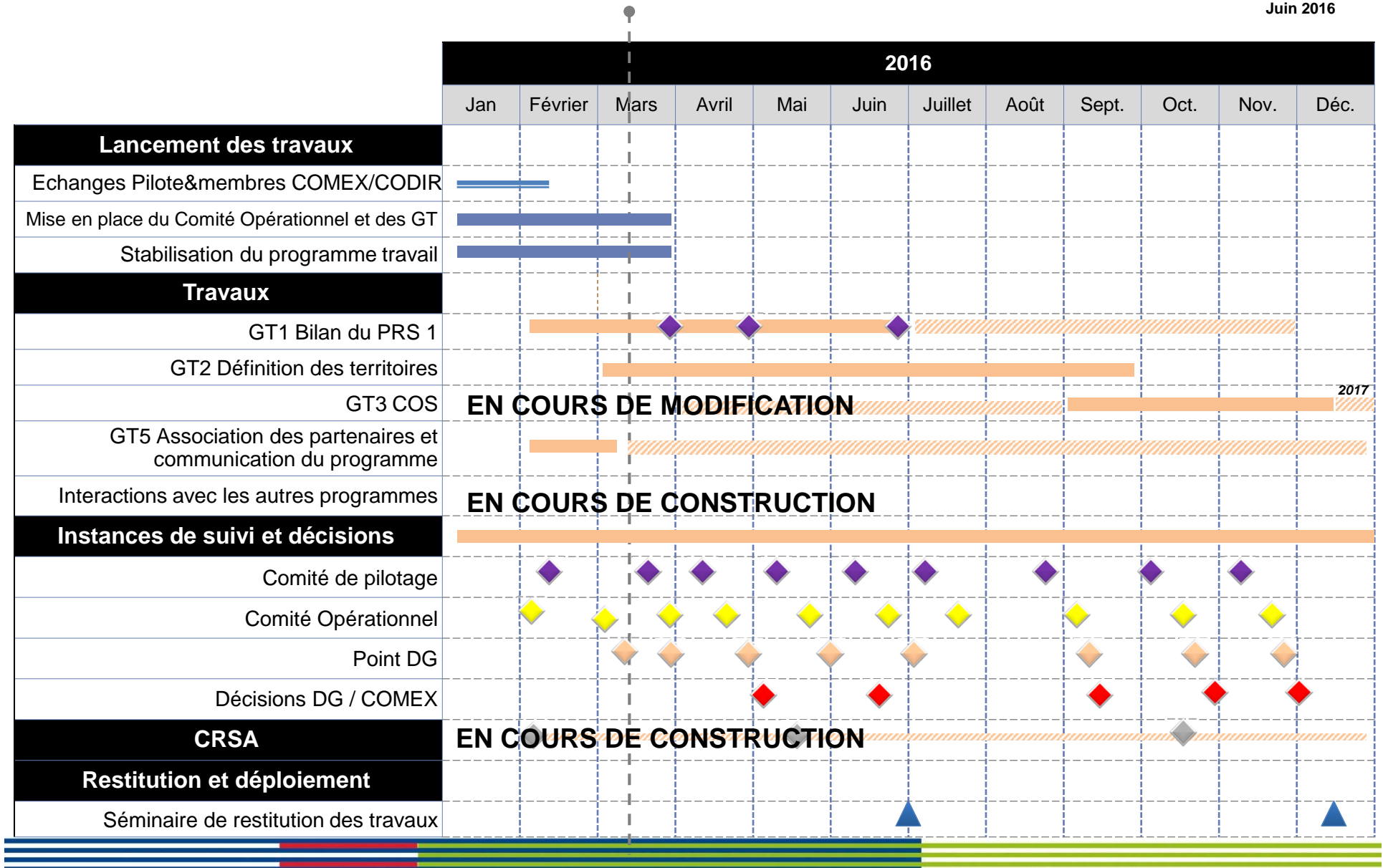
- Les directions d'administration centrale accompagnent les ARS dans les moments clés de l'élaboration des PRS 2 en favorisant l'échange de pratiques
- Organisation d'ateliers mensuels entre les responsables des PRS les administrations centrales (DGS, DGOS, DGCS, DREES, CNSA, DAJ) et des experts selon les thèmes abordés (ANAP notamment)

# Le programme d'élaboration du PRS à l'ARS

- La nomination par le DGARS d'un pilote du programme de conception du PRS
- Une méthode d'élaboration en mode projet avec un comité de pilotage et des groupes de travail suivants :
  - Bilan du PRS
  - Définition des territoires
  - Rédaction du COS
  - Association des partenaires et communication du programme
- Un calendrier contraint avec un objectif de rédaction et de validation du COS et du SRS programmé en octobre 2017 pour un arrêté en décembre 2017
- Une contrainte liée aux périodes de réserve en période électorale

## Planning actualisé du programme « Prospective et PRS2 » à l'ARS IDF

Jun 2016



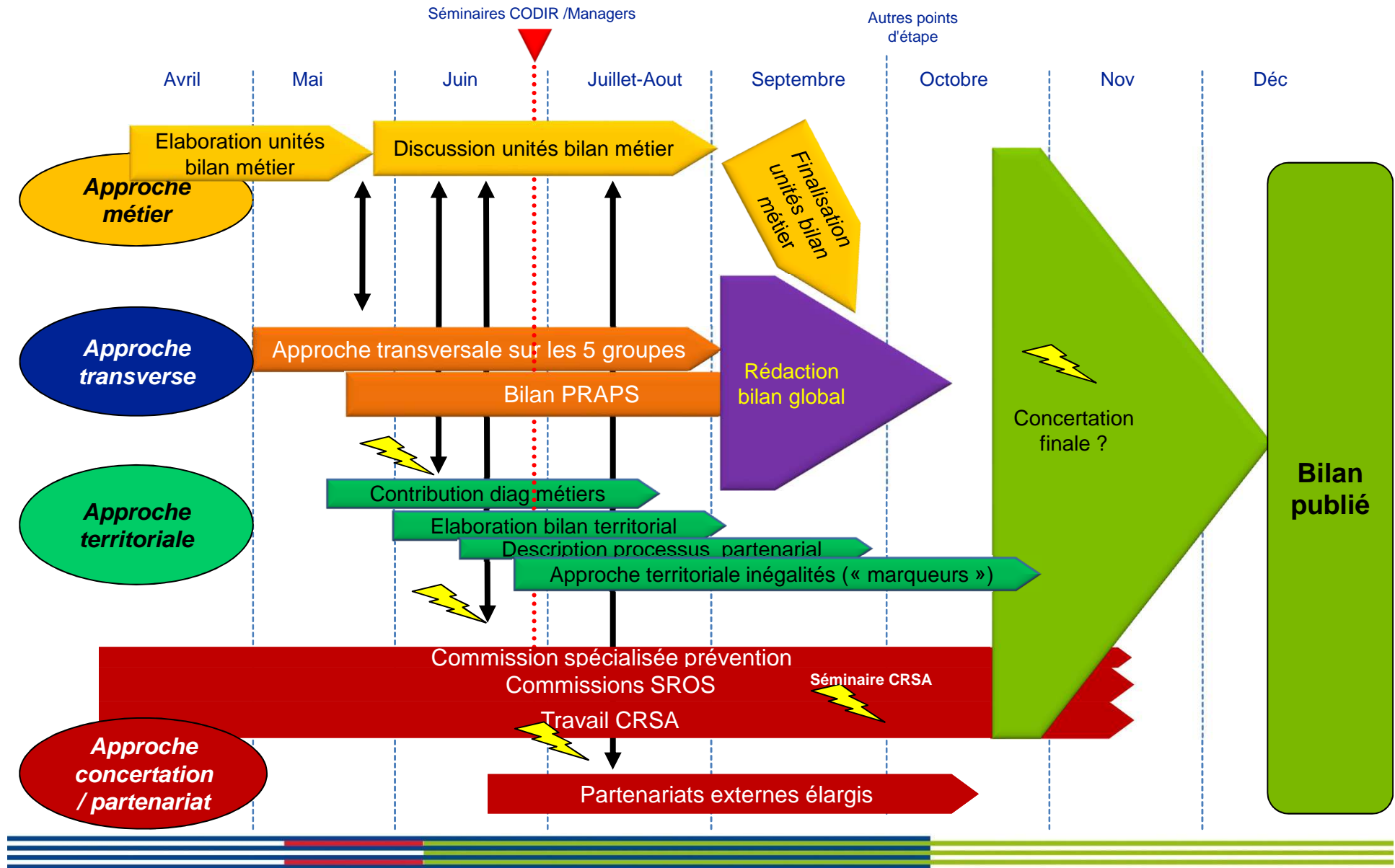


## — 1ère étape : l'évaluation du PRS1 - Une démarche à plusieurs niveaux avec mise en cohérence progressive

- Approches métiers par schémas : offre de soins, santé publique
- Approche territoriale
- Approche transversale avec 5 groupes thématiques retenus : périnatalité; santé mentale; cancer; personnes âgées; situations de crises
- Approche communication/concertation/partenariat

# Mise en cohérence des 4 approches

 Points de débat  
+++



## La concertation avec les Conférences de territoire

- **Présentation en Conférence de territoire au 1<sup>er</sup> semestre 2016 : Les territoires**
  - Bilan des Conférences de territoire 2014-2015
  - Evolutions de la loi LMSS : Transformation Conférence de territoire en Conseils territoriaux de santé
  - Contribution des CT à la définition des territoires de démocratie sanitaire
- **Programmation des Conférences de territoire au 2<sup>ème</sup> semestre 2016**
  - pour intégrer dans les ordres du jours des réflexions sur l'évaluation/bilan PRS1, COS....
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Installation des Conseils territoriaux de santé**
  - Le législateur a prévu un délai de 12 mois pour mener la concertation dans les CTS sur le PRS2



# Une réflexion à mener sur une concertation plus large?

- **Quels outils ?**

- Des **débats publics**
- Des **démarches citoyennes participatives** : des lieux / moments de recueil de la parole, des besoins et des attentes des usagers franciliens , Conférences de citoyens ?),
- Une interrogation spécifique de certains **leaders d'opinion**,
- Des **rencontres d'experts**, des « grands témoins » (les « entretiens de l'ARS »?)
- Une **plateforme web** dédiée de consultation des travaux et de contribution, enquêtes quanti ?
- Une **information régulière à travers nos outils existants** : infolettre Partenaires Santé, site internet, compte twitter, page Facebook

